

Affiché le 02/12/2019

Retiré de l'affichage le

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/11/2019</b></p>
---

**PRESENTS** : Franck BAILLY, Yves JAYET, Maurice CHARVET, Bruno ARABIA, Chantal GUETAZ, Bernard MARTINEZ, Emmanuelle VITTOZ

**EXCUSES** : Emeric BARBIER, Philippe MARGNAT pouvoir à Yves JAYET, Patricia PADELLARO pouvoir à Emmanuelle VITTOZ

---

**1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du jeudi 17 octobre 2019**

Adopté à l'unanimité.

**2. Désignation du secrétaire de séance**

Yves JAYET est désigné secrétaire de séance.

---

**3. FINANCES**

➤ **Tarif location salle communale**

Monsieur le Maire rappelle le tarif de location de la salle communale de Burcin, fixé par délibération du 10 novembre 2017 et demande à l'assemblée de se prononcer quant à une éventuelle hausse de ce tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir ce même tarif mentionné ci-dessous :

Pour les personnes de BURCIN

Une journée	160 €
Deux journées (week-end)	220 €

Pour les personnes de l'extérieur

Une journée	320 €
Deux journées (week-end)	400 €

Pour les associations extérieures

Une demi-journée	170 €
------------------	-------

Il décide de supprimer la mention « location à titre gratuit limité à une location par trimestre » pour les Associations de Burcin et la prestation payante de 160 €/journée.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

### ➤ Taxe d'aménagement / Taux applicable et régime des exonérations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la part communale du produit de la taxe d'aménagement est destinée au financement des équipements publics de la commune.

La collectivité a choisi de mettre en place un taux unique pour l'ensemble de son territoire.

Ce taux est de 5%.

Comme chaque année, la Commune de Burcin a la possibilité de modifier ce taux ainsi que le régime des exonérations facultatives s'y rapportant avant la date du 30 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de conserver et d'instituer, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 % et de n'appliquer aucune exonération.

La délibération N° 2018-08-04 du 21 novembre 2018 reste donc en vigueur.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

### ➤ Convention pour le budget de fonctionnement du RASED

Dans une perspective de prévention et d'aide aux élèves de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré (maternelle et élémentaire) présentant des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation à l'école, un Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficultés existe sur la circonscription de l'Education Nationale Voiron 1 regroupant diverses écoles publiques et notamment celle de la commune de Burcin.

Le RASED n'a pas de budget propre. La commune de Le Grand-Lemps a été sollicité afin d'étudier l'élaboration d'une convention entre les communes de ce secteur d'intervention. Cette convention permet de globaliser les budgets et apparaît comme l'unique moyen d'acheter du matériel psychologique et pédagogique indispensable pour les missions de psychologie scolaires.

Afin que le RASED dispose d'un budget de fonctionnement correspondant à ses besoins, il est proposé de conserver le mode de calcul existant, c'est-à-dire 50 € par nombre de classes élémentaires.

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération en date du 12 octobre 2016, la commune de Burcin avait déjà adhéré à une convention avec la commune de Le Grand-Lemps, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Arrivant à échéance, il y a lieu de renouveler ce partenariat en adhérant à une nouvelle convention pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette nouvelle convention.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal

- **décide d'adhérer** à cette nouvelle convention qui lie la commune de Burcin pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette convention est relative à la refacturation des charges supportées par la Commune de Le Grand-Lemps pour le fonctionnement du RASED.

- **précise** que l'école publique de Burcin dispose d'une classe élémentaire.

- **Autorise** le maire à signer cette convention.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

## 4. PERSONNEL

### ➤ Mise en œuvre opérationnelle des plans de formations mutualisés

Il est rappelé au Conseil que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc.), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Une démarche de « Plan de Formation Mutualisés » a été lancée au cours du 2<sup>o</sup> semestre 2018 par le CNFPT et le CDG38 : après une phase de recensement des besoins auprès de l'ensemble des collectivités de moins de cinquante agents sur notre territoire, une analyse détaillée et une caractérisation des besoins ont été réalisées.

Cette analyse a été conduite par les équipes du CNFPT, en lien avec un ou des agents volontaires de collectivités de notre territoire (« relais formation »).

A l'issue de cette analyse par territoire, ces besoins ont été traduits en plan de formation

Ce projet a été présenté puis soumis pour avis au comité technique départemental de l'Isère, lequel l'a approuvé à l'unanimité le 2 Juillet dernier.

Son contenu recouvre les actions de formations selon le découpage suivant :

- ➔ Formation obligatoire
  - formation d'intégration : tous cadres d'emploi / 5 jours (avant Titularisation), dans l'année suivant la nomination
  - formation de professionnalisation : 3 à 10 jours par période de 5 ans (Selon statuts particuliers)
  
- ➔ Formation professionnelle tout au long de la vie
  - formation de perfectionnement,
  - formation de préparation aux concours et examens professionnels,
  - formation personnelle
  
- ➔ Le compte personnel de formation (CPF) :
  - utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une Formation qualifiante
  - alimenté en heures à la fin de chaque année. Il ne peut excéder 150 Heures de formation sur 8 ans (24 heures par an pendant les 5 premières Années puis 12 heures par an pendant les 3 années suivantes) pour un Travail à temps complet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**- Décide d'approuver** le plan de formation mutualisé 2019/2021 qui se compose des besoins de formation collectifs des agents et éventuellement les besoins de formation individuels.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

S'inscrit dans cette démarche globale « Plan de formation mutualisé » la rédaction d'un règlement de formation. Ce document définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Il tend à être consulté par chaque agent afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités dans la collectivité.

Ce règlement de formation, adapté à la Commune de Burcin, sera rédigé prochainement et soumis à l'avis du comité technique paritaire du CDG 38 pour acceptation.  
Par la suite, le conseil municipal devra l'approuver par délibération.

➤ **Convention de participation santé et prévoyance du CDG38**

Monsieur le Maire informe l'assemblée

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».

Le CDG 38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Cette adhésion permettra aux collectivités de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG 38 en matière de santé et de protection sociale.  
Il est donc proposé aux élus, qu'à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide**

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le CDG 38, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions fixées par celle-ci ;

Article 2 : de fixer le montant de la participation financière de la collectivité comme suit et portant sur les deux parties retenues par le conseil municipal :

**Lot 1 : Protection santé complémentaire**

Pour ce risque, niveau de participation fixe retenu : *0.10 €/mois/agents*

**Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie**

Pour ce risque, niveau de participation fixe retenu : *0.10 €/mois/agents*

Article 3 : de verser mensuellement la participation financière aux agents qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG 38.

Article 4 : les cotisations seront reversées par la collectivité aux prestataires concernés, à savoir la MNT pour la partie complémentaire santé et Gras Savoye / IPSEC pour la partie prévoyance.

Article 5 : autorise le Maire à signer les conventions en résultant et l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.**

**5. INTERCOMMUNALITE**

➤ **Présentation du RPOS de l'eau et de l'assainissement / Rapport sur le prix et la qualité du service**

La CCBE a adopté, par délibération au 30/09/2019, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable, de l'assainissement et de l'assainissement non collectif.

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales, un exemplaire de ce rapport a été transmis à la Commune de Burcin.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée ces trois documents qui peuvent être consultés en mairie ou au siège de la Communauté à Colombe.

## **6. PERSPECTIVES BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE A VENIR**

Compte tenu de la complexité technique, il est décidé de prévoir la réalisation des travaux mentionnés ci-dessous sur l'année 2020 :

- Travaux de réhabilitation du logement communal La Cure (A ce jour, nous sommes toujours en attente de l'intervention de l'organisme SOLIHA).
- Acquisition panneau électronique d'information
- Travaux de réfection de la façade de la salle communale

### Liste des acquisitions prises en compte sur le budget 2019

- Radar pédagogique et flash
- Fontaine cimetière
- Acquisition de 5 motifs Illumination qui seront installés par l'entreprise SOBECA le 06/12
- Changement du brûleur et des ballons de la chaudière de la mairie par l'entreprise GULLON

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

### **- Cession de matériel informatique dans le cadre du projet RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale) du Centre Hospitalier Alpes-Isère**

7 ordinateurs d'occasion seront récupérés prochainement et viendront compléter le parc informatique de l'école de Burcin. Des tests de bon fonctionnement ont été effectués sur ce matériel identifié.

### **- Service municipal garderie périscolaire**

Il est acté que le service de garderie, pour notre strate de population, demeure financièrement déficitaire. Cependant, l'optimisation reste le mot d'ordre. Après observation des premiers mois, il ressort une fréquentation faible, voire inexistante de la garderie ciblant le créneau matinal.

Ce constat conduit à modifier le principe de réservation pour atteindre l'objectif de mobiliser le personnel uniquement si la présence minimum d'un enfant est avérée, et non plus sur une présence présumée. Pour rationaliser ce service, le principe de réservation (comme pour les repas de cantine) sera appliqué à ce service. Un délai de prévenance sera mise en place.

La prise d'effet sera effective lorsque le règlement sera amendé, diffusé et le paramétrage du logiciel sera opérationnel.

### **- Conseil d'école**

Yves JAYET et Philippe MARGNAT dressent le bilan de la réunion du conseil d'école qui s'est tenu le 4 novembre 2019.

L'école remercie la mairie pour la réalisation de divers travaux et pour son écoute.

Séance levée à 23 H

### Date prochaine réunion du conseil municipal

- date non fixée

Franck BAILLY  
Maire de BURCIN



